

## Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Narbonne

### **Objet :**

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE CONSENTIS PAR LE PRESIDENT DU CCAS A LA VICE-PRESIDENTE

## Arrêté Permanent

Le Président du CCAS de la Ville de NARBONNE,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-21, R123-22, R123-23,  
Vu la délibération n°2023020 en date du 16 novembre 2023 portant élection de Madame Dominique MARTIN-LAVAL en qualité de Vice-Présidente du CCAS,  
VU la délibération n° 2023022 en date du 16 novembre 2023 par laquelle délégation de pouvoirs est accordée par le Conseil d'administration au Président et en cas d'absence et d'empêchement au Vice-Président,

### ARRETE

ARTICLE 1er : A compter de la signature du présent arrêté, délégation permanente de pouvoirs et de signature est donnée à Dominique MARTIN-LAVAL, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Narbonne, pour assurer sous ma surveillance et responsabilité à l'effet de signer tout document, actes, courriers et attestations dans les matières suivantes :

#### **AFFAIRES GENERALES :**

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- Nomination des agents du Centre Communal d'Action Sociale
- Nomination du directeur du Centre Communal d'Action Sociale
- Représentation du Centre Communal d'Action Sociale en justice et dans les actes de la vie civile

#### **ACTION SOCIALE :**

- Secours financiers
- Election de domicile (accord, renouvellement, refus)

#### **FINANCES :**

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
- Ordonnance des dépenses et recettes du CCAS
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Convention financière

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

- Convention de mise à disposition

ARTICLE 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de la Justice Administrative, les Vice-Présidents et la Vice-Présidente doivent, pour les décisions prises dans les domaines d'Administration, en rendre compte à chaque séance.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le  
ID : 011-261100234-20231227-2023A03-AR

ARTICLE 4 : Afin de répondre au formalisme de la délégation de pouvoir et de signature, chaque acte devra recourir à la formule « Pour le président et par délégation, la Vice-Présidente ».

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTIN-LAVAL, l'ensemble de sa délégation pourra être exercée par Monsieur Patrick BARDY en qualité de Vice-Président délégué.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait au CCAS de Narbonne, le 27/12/2023



**Bertrand MALQUIER**  
Maire de NARBONNE  
Président du Grand-Narbonne  
Président du CCAS

**Date de la notification :**

**Signature :**